

FLASH INFOS



S'NEJSCHTE IN HERIGE !

N°40 - novembre 2022

328

C'est le nombre d'enfants scolarisés en septembre dernier au sein de notre RPI contre 295 lors de la rentrée 2021.

109 élèves (+8) habitent notre village, 149 (+10) viennent de Furdenheim et 56 (+12) de Quatzenheim. Nous accueillons aussi 14 élèves qui sont issus des villages voisins.

136 élèves répartis en 5 classes fréquentent l'école maternelle de Hurtigheim et 192 élèves répartis en 7 classes fréquentent l'école élémentaire de Furdenheim.

A propos de la signalisation routière sur la A351

Beaucoup d'entre-vous nous interpellent au sujet de la nouvelle signalisation routière en sortant de Strasbourg sur l'A351. Votre question : Pourquoi le village « Quatzenheim » est indiqué et non le nôtre qui est pourtant le premier traversé en prenant la D228 ?

Que nous disent les services départementaux ? les villages sont classés par pôle dans un fichier selon le secteur géographique générateur de trafic (axe routier, zone d'activités, les services, les sites touristiques,.....). La commune de Quatzenheim est classée en pôle 2 du fait qu'ils ont une zone d'activités et qu'ils se situent sur l'axe routier (D30) qui relie Brumath à Molsheim. Au contraire de Hurtigheim qui est un pôle non classé.

Dans le cas concerné, il s'agit d'une signalisation autoroutière qui ne tient pas compte de l'intérêt local, de ce fait les pôles non classés et de classe 1 ne sont pas pris en compte dans le schéma directeur des voies à caractéristiques autoroutières. En plus clair : la signalisation sur autoroute n'est pas faite pour les locaux qui connaissent le secteur, elle s'adresse aux usagers qui viennent de plus loin.

Mais alors pourquoi durant les travaux notre village était mentionné ? Du fait des changements fréquents de trajectoires et pour une question de sécurité le département a privilégié une signalisation locale. Les panneaux indiquaient les directions de : « Hurtigheim », « Lingenheld » ou encore « Denis Auto » alors qu'avec la signalisation actuelle toutes les 3 ne sont plus mentionnées.



Invitation

Cérémonie du 11 novembre

A 10h30 : La Commune vous invite à la cérémonie de commémoration, avec dépôt de gerbe au pied du monument aux morts. Comme chaque année, les élèves de l'école élémentaire participeront à ce moment commémoratif.

A l'issue de la manifestation, un verre de l'amitié sera servi dans la salle communale.



A vos Agendas

Samedi 19 novembre et mercredi 23 novembre

En prévision de l'évolution des consignes de tri au 1^{er} janvier 2023, les familles munies d'un bac jaune (déchets recyclables) de 140 L auront la possibilité de l'échanger gratuitement contre un bac de 240 L. Le rendez-vous est donné Place de la Gare, le samedi 19 novembre de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30, ainsi que le mercredi 23 novembre de 16h00 à 19h00.

Attention ! Cet échange ne concerne que les personnes munies de bacs 140 litres !



Dimanche 27 novembre 2022 :

Fête paroissiale à la salle communale de Quatzenheim avec repas de midi et animations.



Banque Alimentaire
du Bas-Rhin



25 et 26 novembre 2022 :

Collecte nationale de la banque alimentaire dans les magasins partenaires (Super U de Truchtersheim et de Wolfisheim). Denrées de petit-déjeuner, sucre, conserves, huile, vinaigre, et légumes secs, chaque don sera le bienvenu !

Devenez bénévole collecteur !

2 ou 3h peuvent faire la différence.

Contactez M. Zilliox Raymond :
zilliox.raymond@wanadoo.fr

3 décembre 2022

A partir de 15h00 : l'ASCS vous propose de fêter Noël Place de la Liberté. Visite du Père Noël à 16h00, marché de Noël, et petite restauration sur place, y compris le soir.

Venez nombreux !

En 2023 les après-midi récréatives sont enfin de retour !

Après deux années de pause en raison de la crise COVID, Nathalie FORRLER et Josiane NORTH se font une joie de pouvoir reprendre les après-midi récréatives à compter de janvier 2023. Ces moments de convivialité et d'échange seront proposés à tous les habitants quel que soit leur âge, les premiers mardis après-midi de chaque mois à 14 heures et cela dès le 3 janvier.

Si parmi vous il y en a qui ont des âmes d'animateur vous êtes les bienvenu(e)s. Pour plus de renseignement vous pouvez appeler Nathalie au 06.85.08.08.59



Pour bien démarrer l'année, la Commune offrira la traditionnelle galette le mardi 3 janvier !



Décisions du Conseil Municipal

Budget : Le conseil municipal a validé le passage à la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 (la loi impose de l'adopter au 1^{er} janvier 2024 au plus tard). Ce cadre juridique est destiné à harmoniser la gestions des comptabilités de toutes les collectivités locales (communes, départements, régions, etc...)

Mode de publicités des actes de la commune : Les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés ou notifiés. La loi impose depuis le 1^{er} janvier 2022 que cette publication se fasse par voie électronique, sur le site internet de la collectivité. Les Communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Elles peuvent opter pour une publication papier, et doubler si elles le souhaitent avec une publication électronique, pour certaines affaires pouvant intéresser le plus grand nombre. Le Conseil Municipal a validé cette dernière option.

Personnel : La loi du 18 novembre 2016 impose aux employeurs publics de mettre en place une médiation obligatoire en cas de litige avec un agent. La médiation est un mode de règlement alternatif des conflits qui s'inscrit dans le cadre de la modernisation de la justice administrative. Le Conseil municipal a décidé d'entériner sa convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin, qui a été pérennisé ce service après une période d'essai de 4 ans.



Brèves

Eglise : A la suite d'une avarie électrique, l'orgue de l'église était hors-service depuis le début d'année 2022. Un nouveau moteur, ainsi qu'un caisson d'insonorisation ont été installés par l'entreprise Muhleisen d'Eschau le 11 octobre dernier. Le montant des travaux s'élève à 9 423,60 €. La paroisse protestante participera sous la forme d'une subvention.



Abords de l'école : Le terrain à l'arrière de l'école a été aplani, égalisé et ensemencé ces derniers jours. Il sera clôturé pour offrir aux enfants de l'école maternelle et du périscolaire un terrain de jeux sécurisé. Une partie du terrain rachetée par la Commune pour servir de réserve foncière accueillera des arbres fruitiers qui seront aussi laissés aux bénéfices des enfants.

Arbre au bord du rond-point : En fin d'année 2021, nous avons établi un diagnostic de trois arbres aux abords de la rue Principale et du rond-point. Ce dernier présentait des champignons qui menaçaient son ancrage. Au regard du risque de rupture et du dépérissement irréversible de l'arbre nous avons été contraints de procéder à son abattage en janvier dernier. Le conseil municipal a validé la plantation d'un nouvel arbre sensiblement au même endroit. Le choix s'est arrêté sur un Aulne de Spaeth dont la taille à maturité peut atteindre 10 mètres.

Circulation piste cyclable : Suite à la mise en service de l'aire de jeu le long de la piste cyclable, il s'est avéré qu'un panneau gênait la visibilité à la sortie de l'aire de jeux. Le panneau en cause a été déplacé pour permettre aux enfants de s'engager sur la piste cyclable en toute sécurité.



BIENTÔT 16 ANS !
PENSEZ AU
RECENSEMENT



**JOURNÉE DÉFENSE
ET CITOYENNETÉ**

Pourquoi le recensement citoyen ? Le recensement permet à l'administration de :

- convoquer le jeune pour qu'il effectue la Journée défense et citoyenneté (JDC) ;
- l'inscrire d'office sur les listes électorales à ses 18 ans.

Le recensement doit s'effectuer à la mairie du domicile dans les 3 mois suivant le 16^{ème} anniversaire, muni d'une pièce d'identité et du livret de famille.

Qui ? La démarche peut être effectuée par l'intéressé-e en personne ou par son représentant légal ;

La démarche de recensement donne lieu à la délivrance, par la mairie, d'une attestation de recensement qui sera demandée pour toute présentation à un examen ou passage du permis de conduire. Attention en cas de perte il ne sera pas délivré de duplicata.

Et après ?

- 4 mois après s'être fait recenser, vous pouvez créer votre compte sur www.majdc.fr, afin de télécharger votre convocation, changer la date de votre JDC lorsque celle-ci ne convient pas, localiser le lieu de la JDC et obtenir une attestation de participation.
- Environ **un an** après le recensement, vous serez convié à effectuer votre JDC.
- À l'issue de cette journée, vous recevrez un certificat individuel de participation, qui vous sera demandé lors de toute inscription à un examen (CAP, BEP, baccalauréat...) ou concours (accès aux grandes écoles, à la fonction publique) soumis au contrôle de l'autorité publique, ainsi qu'à l'examen du permis de conduire.